



DECISION

Du 21 mars 2024

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**
-
Arrondissement de
Forcalquier
-
Canton de
Valensole
-
Commune de
Gréoux-les-Bains

OBJET : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet pour le renouvellement de matériels et l'achat d'un jeu extérieur au Multi-Accueil « Leï Nistoun »

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2023-001 du 23 février 2023, par laquelle le conseil municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes dispositions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées au 26° de l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence, dont les dossiers sont à déposer avant le 5 avril 2024 pour un examen auprès de la commission d'action sociale courant juin 2024 ;

Considérant le projet de la commune de remplacer une partie du mobilier devenu vétuste datant de 2004, année de l'ouverture de la structure, ainsi qu'un jeu extérieur qui n'est plus aux normes ;

Considérant le chiffrage réalisé par la société « MOBYSOL » pour le remplacement du jeu extérieur et du sol souple d'un montant de 8 415 € hors taxes ainsi qu'une partie du mobilier (*armoire de rangement, lits, vitrines d'affichage, poubelles à couches, cloisons pour toilettes*) dont la dépense est estimée à 8 582 € hors taxes, soit un appel à projet pour une dépense totale de 16 997 € hors taxes.

DECIDE


Article 1^{er} : De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre d'un appel à projet pour le renouvellement de matériels, et le remplacement d'un jeu extérieur au Multi-Accueil « Leï Nistoun », projet d'une dépense totale de 16 997 € hors taxes.

Article 2 : De solliciter cette subvention au taux de 70 % soit une somme de 11 898 €. La part d'autofinancement de la commune sera égale à la différence entre la dépense globale et les différentes subventions sollicitées (CAF, PMI) soit sous réserve de leur obtention :

Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence	70%	11 898€ HT
Centre de Protection Maternelle et Infantile des Alpes-de-Haute-Provence	10%	1 700€ HT
Total des aides publiques	80%	13 598€ HT
Montant de l'appel à projet		16 997€ HT
Autofinancement de la commune	20%	3 399€ HT

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.

Fait à Gréoux-les-Bains,
Le 21 mars 2024

Le Maire

Paul AUDAN